SD/LV/AB – 2026/828/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\A - B\
877SCCVBOISAMOURRUESTEXUPERY(SENSINTERDIT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU la demande en date du 3 novembre 2026 formulée par l'entreprise SCCV LE BOIS D'AMOUR, représentée par Madame Maud BRUNEL FONTAINE, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champ de Mars, pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour le passage des véhicules poids-lourds dans le cadre des travaux de construction rue St Exupéry du 20 novembre 2026 au 20 janvier 2027,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SCCV LE BOIS D'AMOUR sera autorisée à modifier les conditions de circulation pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE ST EXUPERY
2-1 CIRCULATION
- Elle sera autorisée à contresens uniquement aux véhicules de livraisons de matériaux dont le gabarit est incompatible avec la manœuvre pour entrer dans la rue à son intersection avec l'avenue Emile Reymond et uniquement sur le tronçon entre l'allée de Charlieu et le chantier de construction de l'immeuble.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Lesdits véhicules ne sont pas autorisés à occuper le domaine public ni à stationner dans la rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 jusqu'au MERCREDI 20 JANVIER 2027.
- L'entreprise s'engage à reprendre les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge des entreprises et/ou de leur donneur d'ordre.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (3€ / m^2 / mois entamé).

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 16/11/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SMUR,
- SCCV LE BOIS D'AMOUR / montage.immo@brunel-sas.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

11/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE